



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : Permission de voirie – création d'un
branchement unitaire – LIBERTÉ TP - VINCEM –
17, rue des Vignerons
SI**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-3 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L-141-12 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le 28 juin 2006 relatif à la conservation du Domaine Public ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU le règlement sanitaire départemental arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU l'avis favorable en date du 21 mars 2024 de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, autorisant l'exécution du raccordement et le déversement des eaux usées et pluviales dans le réseau d'assainissement unitaire visitable sis 17, rue des Vignerons ;

VU la demande de l'entreprise LIBERTÉ TP mandatée par la VINCEM et domiciliée route de Chevry – 77150 – Ferolles-Attilly - pour réaliser le branchement unitaire d'évacuation des eaux usées de la construction sise 17, rue des Vignerons à Vincennes ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT/DT Conjointes) n° de consultation 2024050200443P réalisée le 2 mai 2024, par l'entreprise LIBERTÉ TP devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires pour l'évacuation des effluents de la propriété ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier de la ville de Vincennes pour les besoins de création et d'implantation du branchement unitaire et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Voie communale rue des Vignerons; Commune de Vincennes ;

ARTICLE II - Les ouvrages sont réalisés conformément au plan et coupe projet en date du 16 mai 2024.

Le branchement unitaire est installé sous trottoir et sous chaussée jusqu'au raccordement sur le réseau d'assainissement collectif visitable.

Le branchement est réalisé en tubes PVC CR8 de diamètre 160 mm. Il a une longueur en plan de 5 mètres et il est posé à une profondeur de 1,70 mètre en sortie de bâtiment et jusqu'à 2,76 mètres à sa jonction au réseau de collecte d'assainissement.

La boîte de branchement sera posée à la limite du domaine public. Elle est constituée d'un tabouret PVC de diamètre 315 mm avec réhausses et tampon fonte classe C250 sur trottoir.

La nature et la qualité des matériaux utilisés, la profondeur des réseaux sont conformes au dossier déposé.

ARTICLE III - Les installations autorisées doivent être constamment tenues en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté. Le bénéficiaire demeure entièrement le seul responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'existence de ses ouvrages provisoires ou permanents dans les limites du domaine public.

La ville de Vincennes ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages qui pourront survenir aux ouvrages du permissionnaire, du fait de l'usage de la voie publique.

ARTICLE IV - Un plan de récolement de l'ouvrage réalisé est fourni dans le mois qui suit son exécution à la Direction de l'espace public et du cadre de vie de la ville de Vincennes.

ARTICLE V - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE VI - L'autorisation devient nulle si dans un délai d'un an il n'en a pas été fait usage.

ARTICLE VII - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au bénéficiaire et à l'entreprise chargée des travaux.